

Wipszycka, Ewa

"Gli epistrategi nell'Egitto greco-romano", Mariangela Vandoni, Milano-Varese : [recenzja]

The Journal of Juristic Papyrology 18, 331-332

1974

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie przez Muzeum Historii Polski w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej bazhum.muzhp.pl, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

System Planning); E. M a r e t t i et G. P. Z a r r i (pp. 279—300: *Papyrology as an Investigation Field of Algorithmic Linguistics*).

Il est dommage que dans ce magnifique volume, on ne trouve nulle part la date annuelle du congrès d'Ann Arbor. Il a eu lieu en 1968.

[Warszawa]

Ewa W i p s z y c k a

Mariangela V a n d o n i, *Gli epistrategi nell'Egitto greco-romano*, Milano-Varese, Istituto Editoriale Cisalpino, sans date, p. 68 in 8° petit (*Testi e documenti per lo studio dell'antichità*, no. 33).

En 1911, Victor M a r t i n publia, comme un appendice de son ouvrage *Les épistratèges*, une liste des épistratèges attestés pour les époques ptolémaïque et romaine. Depuis lors, de nombreuses publications de textes et les recherches qui ont été faites sur l'administration de l'Égypte, ont rendu cette liste périmée. En partant des résultats du travail de V. M a r t i n, Mariangela V a n d o n i a dressé récemment une nouvelle liste des épistratèges, qui tient compte des papyrus et des inscriptions publiés après 1911 aussi bien que de recherches prosopographiques telles que les tomes VI^e et IX^e de la *Prosopographia Ptolemaica* et l'ouvrage de H. G. P f l a u m, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain*.

La liste est divisée en quatre sections, d'après le modèle de la liste de V. M a r t i n. La première section (A) est consacrée aux épistratèges de l'époque ptolémaïque, qui, comme on le sait, n'ont existé que dans la Thébaidé. Dans cette section, M^{lle} V a n d o n i ne cite explicitement que les textes qui ne se trouvent ni dans la liste de V. M a r t i n, ni dans la *Prosopographia Ptolemaica*; pour les autres textes, elle se borne à renvoyer à ces ouvrages. Les trois sections suivantes concernent l'époque romaine et correspondent à un partage géographique: la section B est consacrée aux épistratèges du Delta; la section C à ceux de l'Heptakomia et du Fayoum; la section D à ceux de la Thébaidé. Dans ces trois sections, tous les textes sont cités explicitement; on y trouve en outre les renvois aux ouvrages de V. M a r t i n et de H. G. P f l a u m.

Cette liste sera très utile pour les papyrologues aussi bien que pour les historiens qui s'intéressent aux questions prosopographiques et à l'administration de l'empire romain. Il est dommage qu'après avoir réuni toutes les sources concernant les épistratèges, l'auteur n'ait pas profité de ces matériaux pour faire une étude de cette fonction, mais se soit arrêtée au stade de la liste. (Chez V. M a r t i n, au contraire, la liste n'était qu'un complément d'une étude de la fonction d'épistratège).

Aux documents relatifs à Φλάουιος Φιλόξενος ἐπιστράτηγος Θηβαίδος (p. 51) il faut ajouter le P. Brem. 37 et peut-être le P. Brem. 28. Aux textes relatifs à Φροντήριος Σεπτίμιος (p. 54), il faut ajouter O. Tait 1700.

Je ne suis pas convaincue par le raisonnement (pp. 43—44, n. 50) à la suite duquel M^{lle} V a n d o n i a écarté de la liste (pour l'année 262) Valerius Titianianus, attesté par le P. Oxy. XVII 2107. Le contenu de ce papyrus semble indiquer (comme H. G. Pflaum l'a vu) que Valerius Titianianus était épistratège en 262, bien que le titre manque (chose qui arrive fréquemment). Les doutes de M^{lle} V a n d o n i ont été suscités par SB.7464, de l'année 248, qui, à son avis, ferait penser que la charge de Valerius Titianianus «était de nature militaire». Mais SB 7464 ne contient aucune indication dans ce sens. C'est une plainte d'un *arabotoxotès* qui a été maltraité par quelqu'un, et cela en présence de Νεπωτιανοῦ ἐπιτρόπου τοῦ διασημοτάτου Οὐαλερίου Τιτανιανοῦ καὶ Μαύρου καὶ Ἀμμωνίου ἀραβοτοξοτῶν. Il ne ressort pas de ce texte qu'il y ait eu des rapports de service entre cet *epitropos* de Valerius Titianianus et les *arabotoxotai*. Et même si des rapports pareils avaient existé, un document antérieur de 14 ans ne saurait être invoqué pour établir le caractère de la fonction que Valerius Titianianus exerçait en 262.

Il est regrettable que la maison d'éditions n'ait pas donné la date de publication du livre. La date est toujours importante, mais elle a une importance essentielle dans un livre comme celui-ci.

[Warszawa]

Ewa W i p s z y c k a

G. P o e t h k e, *Epimerismos. Betrachtungen zur Zwangspacht in Ägypten während der Prinzipatszeit*, Bruxelles 1969, Fondation Egyptologique Reine Elisabeth, *Papyrologica Bruxellensia* 8, pp. 112.

Le problème du bail forcé des terres d'Etat, dont l'*epimerismos* est une forme particulière, est très important pour l'étude de la situation réelle et légale de la population rurale de l'Egypte gréco-romaine et trouve sa place dans nombre de travaux d'ordre général sur cette période. Il méritait aussi, sans doute, une étude monographique: grâce à G. P o e t h k e nous disposons à présent d'un livre important et utile sur cet aspect particulier du régime agraire de l'Egypte gréco-romaine.

Le point du départ de l'étude est une analyse terminologique qui est la partie la plus importante et la plus précieuse du premier chapitre (Einleitung). En étudiant la notion d'*epimerismos* et les notions analogues du point de vue sémantique, c'est-à-dire *epibole* et *epinemesis*, ainsi que les formes verbales qui leur correspondent, l'auteur établit de quelle façon ces termes furent utilisés pour désigner le bail des terres d'Etat d'une part, les redevances et les requisitions pour l'armée d'autre part. Il montre aussi que le bail forcé est fort souvent désigné à l'aide des termes signifiant d'une façon générale le bail des terres d'Etat comme *georgein* ou bien *agein eis georgian*. Ainsi donc l'auteur dans ses recherches ne s'est pas limité aux mentions dans lesquelles le bail forcé est